

## La rémunération

Ce métier permet de bénéficier :

- d'une rémunération ouvrant droit à une couverture sociale et à la retraite ;
- d'une indemnité pour congés payés.

## La rémunération comporte :

- un salaire pour services rendus revalorisé en fonction du SMIC ;
- une indemnité de congés payés (10% de la rémunération pour services rendus) ;
- une indemnité pour sujétions particulières, calculée selon le niveau d'autonomie de la personne accueillie<sup>(1)</sup> ;
- une indemnité de logement ;
- une indemnité pour les frais d'entretien.

*Exemple : la rémunération est comprise entre 1384€ et 1696€ net pour 1 personne accueillie.*

La personne accueillie ou son représentant légal établit des relevés mensuels de contreparties financières (bulletins de salaire) sur une base forfaitaire de 30,5 jours par mois.

A ce titre, elle a le statut d'employeur et est affiliée à l'URSSAF.

<sup>(1)</sup> L'autonomie de la personne est déterminée par :

- le médecin du Conseil général pour la personne âgée.
- la MDPH pour la personne en situation de handicap.

## QUELQUES CHIFFRES 2014

131 accueillants familiaux en Finistère

Dont 28 agréments « personnes âgées », 55 agréments « personnes en situation de handicap », 48 agréments « mixtes »

## Vous souhaitez en savoir plus

- Article L 441-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- Contrat type d'accueil de personnes âgées ou handicapées adultes - annexe 3-8-1.
- Règlement Départemental d'Aide Sociale : [www.cg29.fr](http://www.cg29.fr).
- Direction Générale de la Cohésion Sociale : [dgcs-accueil-familial@social.gouv.fr](mailto:dgcs-accueil-familial@social.gouv.fr)
- [www.cg29.fr](http://www.cg29.fr) : Personnes âgées / Personnes handicapées

## Contacts

### Monsieur le Président du Conseil général du Finistère

Direction des personnes âgées et des personnes handicapées  
32 boulevard Duplex - CS 29029 - 29196 Quimper Cedex  
Tél. 02 98 76 22 28 - Courriel : [AccueilFamilial.PAPH@cg29.fr](mailto:AccueilFamilial.PAPH@cg29.fr)

### Communes du Nord Finistère

Association Don Bosco - Service de l'accueil familial  
153 route de Quimper - 29800 Landerneau  
Tél. 02 98 30 21 50

### Communes du Sud Finistère

Centre hospitalier intercommunal de Cornouaille (CHIC)  
Service social - Service accueil familial  
14 avenue Yves Thépot - BP 1757 - 29107 Quimper Cedex  
Tél. 02 98 52 66 06



CONSEIL  
GÉNÉRAL  
Finistère  
Penn-ar-Bed



### Conseil général du Finistère

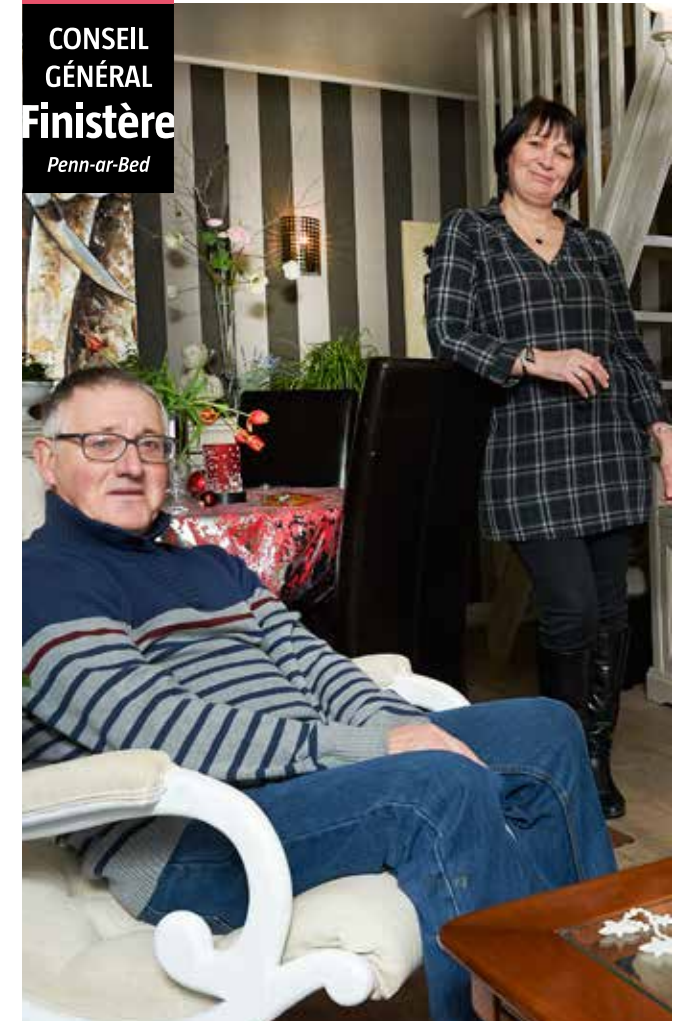
Direction des personnes âgées personnes handicapées

32 boulevard Duplex CS 29029  
29196 Quimper Cedex Tél. 02 98 76 22 28  
[AccueilFamilial.PAPH@cg29.fr](mailto:AccueilFamilial.PAPH@cg29.fr)

[www.cg29.fr](http://www.cg29.fr)



CONSEIL  
GÉNÉRAL  
Finistère  
Penn-ar-Bed



# Devenir accueillant familial

*Un métier riche en liens humains*

# Devenir accueillant familial

## Un métier riche en liens humains

L'accueil familial consiste à prendre en charge chez soi, de façon temporaire ou permanente, une à trois personnes âgées de plus de 60 ans ou personnes en situation de handicap moyennant rémunération.

Accueillir sous son toit, c'est permettre à une personne ne pouvant plus ou ne voulant plus rester seule de vivre dans un environnement familial sécurisant tout en lui permettant de maintenir son autonomie.

## Une activité au service des personnes vulnérables

**Une activité reconnue par** la loi n° 89-475 du 10 juillet 1989 relative à l'accueil par des particuliers, à leur domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes. Elle est réglementée et nécessite l'obtention d'un agrément. Le Président du Conseil général délivre cet agrément pour 5 ans. À ce titre, il assure le contrôle de l'accueillant et de ses remplaçants. Il organise également le suivi social et médico-social des personnes accueillies.

### Les qualités souhaitées :

- écoute, observation et analyse ;
- patience et tolérance ;
- discrétion et respect de l'intimité et de l'histoire de la personne ;
- capacité à garantir le bien-être d'une personne vulnérable ;
- initiative pour maintenir l'autonomie.

### Des engagements réciproques

Les deux parties s'engagent à adopter un comportement respectueux et à faire preuve de réserve et de discrétion en respectant chaque vie privée.

## Comment devenir accueillant familial ?

### Les conditions

Disposer d'un logement décent avec une accessibilité suffisante et un accès libre aux espaces communs (Chambre d'une superficie de 9 m<sup>2</sup> minimum pour une personne seule et de 16 m<sup>2</sup> pour un couple). Avoir obtenu l'adhésion de vos proches quant à votre projet professionnel.

### L'environnement professionnel

Travailler avec les structures d'accompagnement des personnes vulnérables. Collaborer avec les organismes de loisirs à destination de ces personnes (clubs 3<sup>e</sup> âge/sportifs, associations culturelles/œuvrant dans le domaine du handicap...).

## Comment obtenir l'agrément ?

### Le dossier d'agrément

Adresser une demande écrite pour obtenir un dossier d'agrément auprès de Monsieur le Président du Conseil général - Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées ou le télécharger sur le site du Conseil général.

À réception du dossier complet, le Conseil général dispose d'un délai de 4 mois pour instruire la demande et notifier sa décision. Durant ce délai, une enquête administrative est réalisée par un agent du Conseil général à votre domicile, ainsi qu'un entretien avec un psychologue.

### La formation

Après avoir obtenu l'agrément, le Conseil général vous accompagne dans l'exercice de votre métier en mettant en place des formations tout au long de votre carrière avec :

- une formation initiale basée sur le cadre réglementaire ;
- une formation continue concernant les pratiques professionnelles qui contribuent à la spécialisation du métier d'accueillant familial.

## Comment s'organise l'accueil ?

### Les personnes accueillies

Une personne n'ayant pas de lien de parenté avec la famille d'accueil (parents, grands-parents, frères ou sœurs, oncles ou tantes, neveux ou nièces, cousins germains).

Une personne dont l'état de santé est compatible avec une prise en charge en accueil familial **social**.

Un accueillant familial peut accueillir 3 personnes maximum.

### Le service de suivi

Une fois l'agrément obtenu, le service de suivi social et médico-social en charge des personnes accueillies de votre secteur vous rencontrera :

- pour établir votre projet d'accueil ;
- pour vous aider dans la recherche d'une personne à accueillir ;
- pour veiller au bon déroulement de l'accueil des personnes accueillies par des visites régulières à votre domicile.

### Le contrat d'accueil

Un contrat d'accueil de gré à gré, conforme au contrat type fixé par décret :

- signé **dès le 1<sup>er</sup> jour d'accueil** entre l'accueillant familial et la personne accueillie ou son représentant légal ;
- fixe les conditions matérielles, humaines et financières de l'accueil ;
- formalise les droits et les obligations de chacun ;
- désigne les solutions de remplacement pour assurer la continuité de l'accueil.

Le contrat d'accueil comprend une période d'essai d'un mois, renouvelable une fois. Pendant cette période, les deux parties peuvent librement mettre fin au contrat. Le contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelé par tacite reconduction, et peut être modifié par avenant.

Ce contrat d'accueil relève du droit privé et non pas du droit du travail.